

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 11 mars 2026

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TOURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédéric TOURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance**.

10 - Objet : Précisions portant sur la création d'un Comité Social Territorial (CST) pour le SIARP

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2025, créant l'Instance du Comité Social Territorial,

Considérant la délibération du 17 décembre 2025 du Comité syndical du SIARP créant l'instance du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient de parfaire le calendrier électoral au plus tard 6 mois avant le scrutin,

De ce fait, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Communiquer les effectifs du SIARP au 1^{er} janvier 2026 précisant la répartition hommes/femmes ;
- Préciser les modalités de votes ;
- Préciser la composition de la formation spécialisée en matière de de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Autoriser le Président du SIARP à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles ;
- Et enfin, confirmer le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PRECISE que les effectifs du SIARP au 1^{er} janvier 2026 sont :

- 60 agents avec la répartition suivante : 32 hommes – 28 femmes.

PRECISE que les votes se dérouleront, dans le respect du cadre réglementaire, en présentiel ou, à défaut, par correspondance ou par voie électronique si toutes les conditions sont réunies pour mettre en œuvre ce dispositif.

FIXE la répartition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le personnel
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la collectivité

AUTORISE le Président du SIARP à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

CONFIRME le paritarisme numérique pour la composition du CST et ainsi RAPPELLE qu'il sera ainsi composé :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant le personnel
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant la collectivité

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et aux instances nécessaires.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président

